

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de minima sociaux »,

les mots :

« du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe pas aujourd'hui de définition légale des « minima sociaux ». L'amendement a donc pour objet de préciser en les listant les bénéficiaires d'allocations généralement regroupés sous le terme générique de « minima sociaux » pour lesquels il sera possible de déroger selon des modalités fixées par voie réglementaire à la durée maximale d'une convention individuelle.